

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
16 MARS 2022**

MERCREDI, le seizième jour du mois de mars deux mille vingt-deux (16 mars 2022), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2022-03-053

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2022;
4. Gestion du personnel :
 - a. Octroi d'un contrat de travail à durée déterminée à monsieur Benoit Ferland;
 - b. Démission de madame Mylène Lachapelle, géomaticienne;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Adoption du règlement numéro 2022-132 relatif à la prévention incendie et pour la formation des pompiers;
 - c. Adoption du règlement numéro 2022-133 décrétant une dépense et un emprunt de 750 115\$ pour l'achat d'un ou deux camions pour la collecte automatique des déchets;
 - d. Cession du bail conclu entre le Transport adapté et collectif des Chenaux et la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- e. Nomination de monsieur Philippe Gaudreault comme membre du comité culturel de la MRC des Chenaux;
 - f. Adoption du rapport d'activités du projet Des Chenaux récolte, présenté à la Direction de la santé publique et de la responsabilité populationnelle du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec dans le cadre de la mesure 13.1 – Soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire visant les personnes à faible revenu;
 - g. Adoption du rapport d'activités du projet Des Chenaux récolte, présente à la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Mauricie dans le cadre de la mesure 3.1 – Soutien aux initiatives visant à améliorer l'accès physique et économique à une alimentation saine;
 - h. Adoption du plan d'action touristique 2022 de la MRC des Chenaux;
 - i. Nomination au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux (ORHDC) – madame Sonya Pronovost;
 - j. Changement de date de la séance du Conseil de la MRC des Chenaux de septembre 2022;
 - k. Acquisition d'équipements pour l'amélioration des communications entre les services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux;
 - l. Service du transport des personnes – soutien au Centre d'action bénévole de la Moraine pour la distribution de paniers alimentaires;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal (aux) :
 - i. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – modification du règlement de zonage numéro 644 ayant pour objet d'amender la définition d'une cantine mobile en y ajoutant un nouvel équipement pouvant servir d'habitable pour une cantine mobile, soit un conteneur;
 - ii. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – modification du règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels. Il a pour objet d'ajuster la définition d'une cantine mobile, puisque celle-ci a été modifiée dans le règlement de zonage, afin d'ajouter le conteneur comme équipement pouvant être utilisé pour opérer une cantine mobile. Le présent règlement a également pour objet d'ajouter des conditions spécifiques à un conteneur dans les critères d'évaluation;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf – projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agricole dynamique située sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre;
 - c. Avis de motion – projet de règlement 2022-134, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant les restrictions aux usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières;
 - d. Adoption du règlement 2022-134, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant les restrictions aux usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- e. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet de règlement 2022-134, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant les restrictions aux usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières;
 - f. Résolution - demande d'avis du ministre sur le projet de règlement 2022-134, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant les restrictions aux usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières;
 - g. Résolution - assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 2022-134, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant les restrictions aux usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant(s) de Énercycle (RGMRM);
 - c. Comité culturel;
 - d. Comité de développement du territoire;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
 - j. Comité de transition sur le transport des personnes;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Projets structurants :
 - i. Enveloppes dédiées (Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Bafiscan);
 - b. Enveloppes – Projets structurants;
 - c. Demandes régionales :
 - i. Projet Nöktanbul;
 - d. Adoption des priorités d'interventions 2022 dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2;
9. Développement économique :
- a. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – Brasserie et distillerie la Ferme inc., Ferme du Tariou;
 - b. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – Sucrierie Boisvert et Fils inc.;
 - c. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – 9166-5018 Québec inc., Camping du Lac Morin;
 - d. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – 9359-0719 Québec inc., Valentine mobile;
 - e. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – La Fabrique Gourmande inc.;
 - f. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – 9308-7849 Québec inc., Auberge champêtre le Music-Hall;
 - g. Demande de prolongation de la période d'acceptation de l'offre de financement – RPM Communication (RPM le Magasin);
 - h. Demande de prolongation de la période de moratoire en capital et intérêts pour les prêts du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;
 - i. Confirmation des pardons de prêt dans le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

10. Appuis demandés :
 - a. Fédération québécoise des municipalités – les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien;
11. Correspondance déposée :
 - a. Ministre de la Culture et des Communications – contribution financière pour la mise en œuvre de l'entente conclue en vertu du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
 - b. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) – collecte et transport des matières organiques;
12. Pour votre information;
13. Autre(s) sujet(s);
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

2022-03-054

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 16 février 2022.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2022-03-055

4a. OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE À MONSIEUR BENOIT FERLAND

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-03-107, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un coordonnateur du service de sécurité incendie;

Considérant que le nombre d'heures hebdomadaires dédiées à la fonction de coordonnateur du service de sécurité incendie est établi à 16 heures;

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-05-139, le Conseil a résolu d'embaucher monsieur Benoit Ferland à titre de coordonnateur du service de sécurité incendie;

Considérant que monsieur Ferland a avisé le Conseil de sa disponibilité pour occuper la fonction sur une base de 35 heures par semaine;

Considérant que le service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux a d'importants besoins de redressement à court terme, notamment afin de compléter la réalisation du schéma de couverture de risque incendie et afin de développer la nouvelle compétence de la MRC des Chenaux relativement à la prévention en matière d'incendie et pour la formation des pompiers;

Considérant que le budget 2022 de la MRC des Chenaux ne dispose pas des fonds nécessaires pour supporter une charge à temps plein;

Considérant que le service de sécurité incendie a généré un surplus non affecté de 30 500 \$ en 2021;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que ledit surplus pourrait être utilisé pour offrir un contrat de travail à durée déterminée à monsieur Ferland;

Considérant que le nombre d'heures hebdomadaires prévues au contrat de travail à durée déterminée sera 19 heures par semaine;

Considérant que la durée du contrat sera du 16 février 2022 au 31 décembre 2022;

Considérant que le taux horaire au contrat sera de 39,80 \$ et inclura toutes sommes payées à titre d'avantages sociaux;

Considérant que monsieur Ferland pourra bénéficier d'une banque d'heures de congé annuel payé de 63 heures pour la période du contrat;

Considérant que les membres des comités des ressources humaines et de la sécurité incendie recommandent l'octroi d'un contrat à durée déterminée à monsieur Benoit Ferland;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroi à monsieur Benoit Ferland un contrat à durée déterminée selon les conditions énumérées à la présente et que le paiement du contrat soit assumé à même le surplus non affecté généré par le service de sécurité incendie.

Adoptée.

2022-03-056

4b. DÉMISSION DE MADAME MYLÈNE LACHAPPELLE, GÉOMATICIENNE

Considérant que madame Mylène Lachapelle a remis, aux membres du Conseil, une lettre de démission de son poste de géomaticienne le 14 mars 2022;

Considérant que le départ de madame Mylène Lachapelle à titre de géomaticienne laissera le poste vacant à compter du 29 mars 2022;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de madame Mylène Lachapelle à titre de géomaticienne.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un géomaticien.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSÉ

2022-03-057

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13589 à 13604 ainsi que les autres sommes déboursées au 16 février 2022 totalisant 498 213,01 \$.

Adoptée.

2022-03-058

5b. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-132 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE ET POUR LA FORMATION DES POMPIERS

Attendu que le conseil de la MRC des Chenaux a, par sa résolution 2021-09-241, indiqué son intention de déclarer sa compétence relativement à la prévention en matière d'incendie et pour la formation des pompiers, et ce, conformément aux articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal;

Attendu qu'une copie de cette résolution a été notifiée à chacune des municipalités entre le 16 septembre 2021 et le 24 septembre 2021;

Attendu que pour donner suite au délai de 90 jours prévu à la loi, aucune municipalité n'a manifesté son intention de se retirer de cette compétence;

Attendu que pour les motifs déjà énoncés à la résolution 2021-09-241, le conseil de la MRC des Chenaux a déclaré sa compétence en matière de prévention incendie et de formation des pompiers à la résolution 2022-02-035;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du seize février deux mille vingt-deux (16 février 2022);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux décrète ce qui suit :

1. COMPÉTENCE DE LA MRC

1.1 PRÉVENTION

La MRC, à compter de l'adoption du présent règlement, a compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement à la prévention des incendies, ce qui comprend notamment :

- a) La conception, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement des programmes de prévention incendie;
- b) La rédaction, la planification et l'application des différents programmes ainsi que la production de rapports s'y rattachant;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- c) Assister les municipalités locales, lorsqu'elles le requièrent, selon les disponibilités de toute personne affectée au Service régional de prévention, à tout acte ou programme lié à la recherche des causes et circonstances des incendies que doit réaliser une municipalité locale.

La MRC des Chenaux pourra confier, par entente, notamment à l'une ou l'autre des municipalités locales, certaines responsabilités liées à l'une ou l'autre des compétences ainsi déclarées.

Dans l'exercice de cette compétence, la MRC des Chenaux tiendra compte du Schéma de couverture de risques en incendie en vigueur, des plans de mise en œuvre adoptés par chacune des municipalités, des échéanciers qui y sont prévus et des budgets qu'elle pourra attribuer à cette compétence, de temps à autre.

1.2 FORMATIONS

À compter de l'adoption du présent règlement, la MRC des Chenaux a compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement à la compétence liée à la dispense de la formation pour les pompiers, que ce soit par elle-même ou un tiers qu'elle pourra mandater à cette fin. Cette compétence inclut, sans s'y limiter, outre la dispense des formations, leur organisation et la promotion de toute activité qui y est liée aux fins de faciliter le recrutement des pompiers qui doivent être embauchés par les municipalités locales.

1.3 AUTRE

Rien dans le présent règlement ne peut restreindre la possibilité pour la MRC des Chenaux de confier, par entente, certaines responsabilités liées à ce service.

2. MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Les dépenses en immobilisations effectuées dans le cadre de l'exercice de la compétence de la MRC des Chenaux dans le cadre de la présente déclaration, diminuées de toute subvention gouvernementale, sont réparties entre les municipalités assujetties conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

3. MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION

Les dépenses d'opération et d'administration encourues dans le but de réaliser l'objet de la présente déclaration, diminuées des subventions gouvernementales, sont réparties conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

4. COMPTABILITÉ DISTINCTE

La MRC des Chenaux s'assurera de tenir une comptabilité distincte afin de s'assurer que les dépenses, dans le cadre de la présente déclaration, soient supportées par les seules municipalités assujetties et selon tout mode de répartition des dépenses prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

La contribution financière de chaque municipalité est payable suivant les modalités prévues à un règlement adopté par la MRC des Chenaux conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT

Le droit de retrait d'une municipalité locale s'exerce conformément à l'article 10.1 du *Code municipal*. Ce retrait ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier qui suit la réception de la résolution adoptée par la municipalité locale, par laquelle elle exerce son droit de retrait à la MRC. Si cette résolution est reçue moins de 90 jours avant le 1^{er} janvier d'une année, elle ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier du deuxième exercice financier suivant la réception de cette résolution par la MRC.

En conséquence, malgré l'adoption d'une résolution et sa réception par la MRC des Chenaux, la municipalité locale qui exerce son droit de retrait continuera de contribuer à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit, ou de l'exercice financier suivant, dans le cas prévu au premier alinéa.

La municipalité exerçant son droit de retrait demeure responsable du versement de sa contribution financière au coût annuel, en capital et intérêts, des échéances prévues au tableau d'amortissement des divers règlements d'emprunt entrés en vigueur conformément à la loi, avant la prise d'effet de la résolution mentionnée au premier alinéa et selon les modes de répartition des coûts et modalités de paiement prévus aux articles 2 et 3 de la présente résolution.

7. EXERCICE DU DROIT D'ADHÉSION OU DE RETOUR (ASSUJETTISSEMENT OU RÉASSUJETTISSEMENT)

Une municipalité ayant exercé son droit de retrait tel que prévu à l'article 10.1 du *Code municipal* peut, conformément à la loi, s'assujettir à nouveau à la compétence de la MRC des Chenaux, et ce, aux conditions ci-après énumérées :

- a) Le droit d'assujettissement ou de réassujettissement s'exerce conformément aux articles 10.2 et 678.0.2 du *Code municipal*;
- b) L'assujettissement à la compétence de la MRC des Chenaux ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier qui suit la réception, par la MRC, de la copie de la résolution adoptée par la municipalité locale concernée. Si cette résolution est reçue moins de 90 jours avant le 1^{er} janvier d'une année, elle ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier du deuxième exercice financier qui suit la réception de cette résolution par la MRC des Chenaux;
- c) À compter de la prise d'effet de cet assujettissement ou réassujettissement, la municipalité locale devient responsable du versement de sa contribution financière au coût annuel, en capital et intérêts, des divers règlements d'emprunt déjà en vigueur conformément à la loi, selon les modes de répartition des coûts et des modalités de paiements prévus aux articles 2, 3 et 5 de la présente résolution.

8. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Si la MRC des Chenaux cesse d'exercer sa compétence de prévention et de formation, l'actif et le passif résultant de l'exercice de cette compétence sont répartis comme suit :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- a) Tous les biens meubles et immeubles qui ne sont plus requis seront vendus et le produit de cette vente sera réparti entre les municipalités au prorata de leur contribution financière totale aux coûts d'immobilisations;
- b) Tout surplus ou déficit d'opération est réparti entre les municipalités qui ont été, à un moment ou à un autre, assujetties à la compétence, au prorata de leur contribution financière totale aux coûts d'immobilisations.

9. Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2022-03-059

5c. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-133 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 115 \$ POUR L'ACHAT D'UN OU DEUX CAMIONS POUR LA COLLECTE AUTOMATIQUE DES DÉCHETS

Attendu qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du seize février deux mille vingt-deux (16 février 2022);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. AUTORISATION D'ACQUISITION

Le conseil de la MRC est autorisé à acquérir deux camions pour la collecte automatique des déchets, le tout conformément à l'estimé préparé par monsieur Patrick Baril en date du 16 février 2022, joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **750 115,00 \$** pour l'acquisition prévue au présent règlement.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **750 115,00 \$** sur une période de dix ans.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport de déchets, proportionnellement à leur population respective, telle qu'elle apparaît dans le décret annuel publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement no 2021-130 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de collecte des déchets.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

2022-03-060

5d. CESSION DU BAIL CONCLU ENTRE LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES À LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux et le Transport adapté et collectif des Chenaux ont signé une entente relative au transfert à la MRC des Chenaux des activités de transport du Transport adapté et collectif des Chenaux;

Considérant que cette entente est effective depuis le 1^{er} janvier 2022;

Considérant qu'un bail est actuellement en vigueur entre le Transport adapté et collectif des Chenaux et la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que la MRC des Chenaux désire maintenir les activités du service du transport des personnes dans le même local où était situé l'organisme Transport adapté et collectif des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux accepte que le bail conclu entre le Transport adapté et collectif des Chenaux et la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes soit cédé à la MRC des Chenaux aux mêmes conditions établies au bail en vigueur, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée.

2022-03-061

5e. NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE GAUDREULT COMME MEMBRE DU COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que le comité culturel est composé de membres issus de différents secteurs d'activités du milieu culturel de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'un poste est vacant comme représentant du milieu des arts de la scène;

Considérant la candidature de monsieur Philippe Gaudreault comme représentant du milieu des arts de la scène;

Considérant que les membres du comité culturel recommandent la nomination de monsieur Philippe Gaudreault comme représentant du milieu des arts de la scène;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyée par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de nommer au comité culturel de la MRC des Chenaux monsieur Philippe Gaudreault comme représentant du milieu des arts de la scène.

Adoptée.

2022-03-062

5f. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PROJET DES CHENAUX RÉCOLTE, PRÉSENTÉ À LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA RESPONSABILITÉ POPULATIONNELLE DU CIUSSS DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA MESURE 13.1 – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE VISANT LES PERSONNES À FAIBLE REVENU

Considérant que le projet Des Chenaux récolte est une initiative d'un regroupement de plusieurs partenaires, notamment la MRC des Chenaux, la SADC Vallée de la Batiscan, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Mauricie (TIR-SHV) et le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux a été identifiée comme l'organisation porteuse du projet;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec a contribué financièrement au projet Des Chenaux récolte par le biais de la mesure 13.1 qui vise l'augmentation et le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire visant les personnes à faible revenu;

Considérant que, selon le protocole d'entente signé entre la MRC des Chenaux et le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, le rapport d'activités 2021 du projet Des Chenaux récolte doit être adopté par la MRC des Chenaux et déposé au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

Considérant que le rapport d'activités 2021 du projet Des Chenaux récolte a été déposé et présenté aux membres du Conseil des maires de la MRC des Chenaux lors d'une séance préparatoire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le rapport d'activités 2021 du projet Des Chenaux récolte.

Il est également résolu que ledit rapport soit déposé au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec dans le cadre de la mesure 13.1 destinée à l'augmentation et au soutien des activités en matière de sécurité alimentaire visant les personnes à faible revenu.

Adoptée.

2022-03-063

5g. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PROJET DES CHENAUX RÉCOLTE PRÉSENTÉ À LA TABLE INTERSECTORIELLE RÉGIONALE EN SAINES HABITUDES DE VIE DE LA MAURICIE DANS LE CADRE DE LA MESURE 3.1 – SOUTIEN AUX INITIATIVES VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS PHYSIQUE ET ÉCONOMIQUE À UNE ALIMENTATION SAIN

Considérant que le projet Des Chenaux récolte est une initiative d'un regroupement de plusieurs partenaires, notamment la MRC des Chenaux, la SADC Vallée de la Batiscan, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Mauricie et le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux a été identifiée comme l'organisation porteuse du projet;

Considérant que la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Mauricie a contribué financièrement au projet Des Chenaux récolte par le biais de la mesure 3.1 qui vise l'augmentation et le soutien aux initiatives visant à améliorer l'accès physique et économique à une alimentation saine;

Considérant que, selon le protocole d'entente signé entre la MRC des Chenaux et la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Mauricie, le rapport d'activités 2021 du projet Des Chenaux récolte doit être adopté par la MRC des Chenaux et déposé à la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Mauricie;

Considérant que le rapport d'activités 2021 du projet Des Chenaux récolte a été déposé et présenté aux membres du Conseil des maires de la MRC des Chenaux lors d'une séance préparatoire;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le rapport d'activités 2021 du projet Des Chenaux récolte.

Il est également résolu que ledit rapport soit déposé à la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Mauricie dans le cadre de la mesure 3.1 destinée à l'augmentation et au soutien des initiatives visant à améliorer l'accès physique et économique à une alimentation saine.

Adoptée.

2022-03-064

5h. ADOPTION DU PLAN D'ACTION TOURISTIQUE 2022 DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant l'importance du secteur touristique pour le développement de la MRC des Chenaux;

Considérant que le comité touristique de la MRC des Chenaux a préparé un plan d'action pour l'année 2022 afin de planifier les actions à prendre pour le développement touristique de la MRC des Chenaux en fonction des budgets disponibles;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du plan d'action touristique 2022 lors d'une séance préparatoire;

Considérant que le comité touristique de la MRC des Chenaux recommande au Conseil de la MRC des Chenaux l'adoption du plan d'action touristique 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le plan d'action touristique 2022 de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2022-03-065

5i. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAUX (ORHDC) – MADAME SONYA PRONOVOST

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 16 août 2017, le règlement 2017-104 en matière de gestion du logement social et que l'Office régional d'habitation des Chenaux (ORHDC) a été créé;

Considérant que la MRC des Chenaux doit nommer, par résolution, les administrateurs de l'ORHDC;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ORHDC recommande la nomination de madame Sonya Pronovost à titre d'administratrice;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux nomme madame Sonya Pronovost à titre d'administratrice du Conseil d'administration de l'ORHDC.

Adoptée.

2022-03-066

5j. CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DES CHENAUX DE SEPTEMBRE 2022

Considérant la tenue du congrès de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal;

Considérant que le calendrier des séances ordinaires de la MRC des Chenaux pour l'année 2022 a été adopté lors de la séance du 24 novembre 2021;

Considérant que la date de la séance ordinaire du mois de septembre 2022 a été fixée au 21 septembre 2022;

Considérant qu'il serait facilitant pour les élus présents au congrès 2022 de la FQM, de déplacer la date de la séance ordinaire de la MRC des Chenaux au 20 septembre 2022;

Considérant qu'en vertu de l'article 148 et ss du code municipal du Québec, le Conseil d'une MRC peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu par le Conseil de la MRC des Chenaux que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la date de la séance ordinaire de la MRC des Chenaux du mois de septembre 2022 soit le 20 septembre 2022 à compter de 17h00.

Il est également résolu que le greffier-trésorier donne un avis à l'égard de ce changement au calendrier.

Adoptée.

2022-03-067

5k. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS ENTRE LES SERVICES INCENDIES DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que, de par la résolution numéro 2020-11-255, la MRC des Chenaux a autorisé un contrat de 25 398 \$ avant les taxes applicables au Groupe CLR pour l'acquisition et l'installation des équipements nécessaires à l'optimisation des systèmes de télécommunication entre les services incendies des municipalités du territoire;

Considérant que le contrat a été autorisé puisque les différents services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux éprouvent depuis plusieurs années des problèmes techniques de communication lors d'interventions qui nécessitent la collaboration de plusieurs services;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le contrat a été autorisé puisque les différents services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux éprouvent depuis plusieurs années des problèmes techniques de communication lors d'interventions qui nécessitent la collaboration de plusieurs services;

Considérant que ces problèmes techniques nuisent aux opérations des services incendies lors des interventions et que cette situation nuit à la sécurité et à la qualité optimale des services aux citoyens de nos municipalités;

Considérant que le coût d'acquisition et d'installation des équipements nécessaires sera de 26 523 \$ avant les taxes applicables, puisqu'un système d'urgence pour le site de Batiscan a dû être installé et que cette dépense n'avait pas été initialement prévue;

Considérant la recommandation du comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu par le Conseil de la MRC des Chenaux que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux octroi un contrat de 26 523 \$ avant les taxes applicables au Groupe CLR pour l'acquisition et l'installation des équipements nécessaires à l'optimisation des systèmes de télécommunication entre les services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux et que l'excédent non affecté soit utilisé pour couvrir la dépense.

Il est également résolu que la présente résolution remplace la résolution numéro 2020-11-255.

Adoptée.

2022-03-068

51. SERVICE DU TRANSPORT DES PERSONNES – SOUTIEN AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA MORAINÉ POUR LA DISTRIBUTION DE PANIERS ALIMENTAIRES

Considérant que la MRC des Chenaux et le Transport adapté et collectif des Chenaux ont signé une entente relative au transfert à la MRC des Chenaux des activités de transport du Transport adapté et collectif des Chenaux;

Considérant que cette entente est effective depuis le 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le Transport adapté et collectif des Chenaux a toujours supporté financièrement la clientèle du Centre d'action bénévole de la Moraine qui doit se procurer un panier alimentaire et qui n'a pas de moyen de transport;

Considérant que le Transport adapté et collectif des Chenaux allouait un budget maximum de 1 500 \$ annuellement afin de maintenir le service de transport du Centre d'action bénévole de la Moraine en relation avec la sécurité alimentaire;

Considérant la recommandation du comité de transition sur le transport des personnes qui propose de maintenir ce partenariat avec le Centre d'action bénévole de la Moraine;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu par le Conseil de la MRC des Chenaux que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux accorde, pour l'année 2022, un crédit de 1 500 \$ au Centre d'action bénévole de la Moraine pour la distribution de paniers alimentaires.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÉGLEMENT(S) MUNICIPAL (AUX)

2022-03-069

6ai. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LA DÉFINITION D'UNE CANTINE MOBILE EN Y AJOUTANT UN NOUVEL ÉQUIPEMENT POUVANT SERVIR D'HABITACLE POUR UNE CANTINE MOBILE, SOIT UN CONTENEUR

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 824 modifiant le règlement de zonage numéro 644 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2022-03-070

6a.ii. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – MODIFICATION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 774 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS. IL A POUR OBJET D'AJUSTER LA DÉFINITION D'UNE CANTINE MOBILE, PUISQUE CELLE-CI A ÉTÉ MODIFIÉE DANS LE RÉGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LE CONTENEUR COMME ÉQUIPEMENT POUVANT ÊTRE UTILISÉ POUR OPÉRER UNE CANTINE MOBILE. LE PRÉSENT RÉGLEMENT A ÉGALEMENT POUR OBJET D'AJOUTER DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES À UN CONTENEUR DANS LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 825 modifiant le règlement numéro 774 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Portneuf – projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agricole dynamique située sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre

6c. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2022-134, MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LES RESTRICTIONS AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE BASSE DENSITÉ DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES, AGROFORESTIÈRES ET FORESTIÈRES

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-134 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant les restrictions aux usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières.

2022-03-071

6d. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-134, MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LES RESTRICTIONS AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE BASSE DENSITÉ DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES, AGROFORESTIÈRES ET FORESTIÈRES

Considérant que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007;

Considérant que la MRC a déposé le 17 octobre 2007 une demande à portée collective, en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), portant sur des îlots déstructurés (volet I) et sur des lots de superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole en affectation agroforestière et en affectation forestière (volet II);

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision favorable, en date du 20 janvier 2009 (décision 355366);

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC a été modifié afin d'y intégrer l'ensemble des termes inclus dans la décision de la CPTAQ et que cette modification est entrée en vigueur le 24 juillet 2009;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la CPTAQ, dans sa décision, a imposé une obligation d'interdire, au sein du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que dans les réglementations municipales, la construction d'une résidence supplémentaire sur une superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence (articles 101 et 103);

Considérant que l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs* et que l'article 192 de cette loi est venu abroger l'article 59.4 de la LPTAA qui permettait jusqu'alors à la Commission d'imposer, par conditions, un contenu minimal devant être introduit à titre de normes impératives dans la réglementation d'urbanisme des municipalités locales;

Considérant que l'évolution législative fait en sorte que la condition d'interdiction de construction d'une résidence supplémentaire sur une superficie de droits acquis résidentiels inscrite dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est devenue obsolète;

Considérant que la Commission a informé la MRC, au mois de juin 2021, qu'à compter de ce jour, cette condition est réputée non-écrite et que toute municipalité locale pourra dorénavant modifier sa réglementation d'urbanisme afin de pouvoir émettre un permis de construction pour une deuxième résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis bénéficiant des articles 101 et 103 de la LPTAA;

Considérant que la MRC doit modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé préalablement aux modifications des règlements municipaux de ses municipalités membres;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le projet de règlement numéro 2022-134 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le texte qui suit le mot « Note » dans la sous-section intitulée « Les restrictions aux usages compatibles » de la section « Les grandes affectations du territoire » est remplacé par le suivant :

« Dans les affectations agricoles ainsi que dans les secteurs des affectations agroforestière et forestière situés à l'extérieur des aires identifiées type 1, 2 ou 3, aucun permis de construction de résidence ne peut être délivré, sauf pour donner suite aux autorisations et aux avis de conformité suivants :

- *un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;*
- *un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi;*

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103
- une autorisation de la Commission ou du Tribunal d'appel du Québec à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 20 janvier 2009;
- une autorisation de la Commission pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
- une autorisation de la Commission pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi à une fin autre que résidentielle.

Dans les affectations agroforestières et forestières de type 1, 2 et 3, seules sont autorisées les résidences conformes à l'alinéa précédent ainsi que les résidences érigées sur les terrains suivants :

- sur une unité foncière vacante de 5, 10 ou 15 hectares et plus, selon le cas, tel que publié au registre foncier depuis le 17 octobre 2007;
- sur une unité foncière vacante de 5, 10 ou 15 hectares et plus, selon le cas, remembrée de telle sorte à atteindre cette superficie minimale par l'addition des superficies de deux ou plusieurs unités foncières vacantes entièrement situées dans l'affectation visée, tel que publié au registre foncier depuis le 17 octobre 2007;
- sur une unité foncière de 5, 10 ou 15 hectares ou plus, selon le cas, devenue vacante après le 17 octobre 2007 et où des activités agricoles substantielles sont déjà mises en place, à la condition d'avoir reçu l'appui de la MRC et de l'UPA et d'avoir obtenu une autorisation de la Commission;
- la superficie minimale d'une unité foncière dans les affectations agroforestière ou forestière de type 1 est de 5 hectares;
- la superficie minimale d'une unité foncière dans les affectations agroforestière ou forestière de type 2 est de 10 hectares;
- la superficie minimale d'une unité foncière dans les affectations agroforestière ou forestière de type 3 est de 15 hectares.»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-03-072

6e. **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-134 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LES RESTRICTIONS AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE BASSE DENSITÉ DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES, AGROFORESTIÈRES ET FORESTIÈRES**

Considérant que, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité sur le territoire de la MRC des Chenaux, devra, le cas échéant, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme afin de se conformer au règlement numéro 2022-134 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le projet de règlement numéro 2022-134 concerne des modifications aux restrictions des usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières sur l'ensemble du territoire de la MRC;

Considérant que, par conséquent, les municipalités concernées devront modifier leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte des modifications du règlement 2022-134 et que le tableau « Éléments de concordance » présente la nature des modifications à apporter;

Considérant que les municipalités concernées par le règlement numéro 2022-134 devront, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement;

Éléments de concordance au règlement 2022-134		
Municipalité assujettie	Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme	Référence à l'article du règlement 2022-134
Toutes les municipalités	<ul style="list-style-type: none">• Modifier le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)	Article 1

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le document indiquant la nature des modifications apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet de règlement 2022-134.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-03-073

6f. **RÉSOLUTION – DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-134, MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LES RESTRICTIONS AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE BASSE DENSITÉ DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES, AGROFORESTIÈRES ET FORESTIÈRES**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2022-134 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant les restrictions aux usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement numéro 2022-134 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant les restrictions aux usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières.

Adoptée.

2022-03-074

6g. **RÉSOLUTION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-134, MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LES RESTRICTIONS AUX USAGES RÉSIDENTIELLES DE BASSE DENSITÉ DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES, AGROFORESTIÈRES ET FORESTIÈRES**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2022-134 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant les restrictions aux usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC des Chenaux tienne, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2022-134 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant les restrictions aux usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique, selon les normes sanitaires qui seront en vigueur.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril présente, aux membres du Conseil, le rapport préparé pour la période du 17 février 2022 au 16 mars 2022.

7b. REPRÉSENTANT(S) DE ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 4 mars 2022.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Le directeur général, monsieur Patrick Baril, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de février 2022.

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente le rapport d'activités pour la période du 17 février au 16 mars.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. PROJETS STRUCTURANTS

2022-03-075

8ai ENVELOPPES DÉDIÉES (NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL ET BATISCAN)

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyée par monsieur Christian Gendron maire, de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (enveloppes 2022)	Travaux d'amélioration 2022	49 125 \$	22 640 \$
Batiscan (enveloppes 2022)	Mise à jour du plan de développement résidentiel	19 040 \$	11 918 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8b. ENVELOPPES – PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8c. DEMANDES RÉGIONALES

2022-03-076

8ci. PROJET NÖKTANBUL

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention
Loisirs de Batiscan inc.	Projet Nöktanbul	4 164 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :
 - 70 % à la suite de la signature d'un protocole;
 - 30 % à la suite de la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-03-077

8d. ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTIONS 2022 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2

Considérant que, le 18 mars 2020, le Conseil de la MRC des Chenaux approuvait le contenu d'une entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 2;

Considérant que, pour avoir droit au deuxième versement équivalant à 40 % de l'enveloppe 2022 prévue à l'entente et suivant l'article 13, le Conseil doit adopter de nouveau ses priorités d'interventions suivant l'article 13.1 de ladite entente, les déposer sur son site Web et en transmettre une copie au ministre à titre indicatif;

Considérant que les priorités d'interventions pour l'année 2022 ont été présentées aux membres du Conseil de la MRC des Chenaux lors d'une séance préparatoire;

Considérant les recommandations du comité de développement du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les priorités d'interventions pour l'année 2022 telles que présentées.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-03-078

9a. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – BRASSERIE ET DISTILLERIE LA FERME INC., FERME DU TARIEU

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise Brasserie et distillerie la Ferme inc. – Ferme du Tariéu;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-03 prévoyant un prêt de vingt-cinq mille (25 000 \$) provenant du PAUPME — volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, ainsi qu'un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement pour une période totale d'amortissement de 42 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-03-079

9b. **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – SUCRERIE BOISVERT ET FILS INC.**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise Sucrierie Boisvert et Fils inc.;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-04 prévoyant un prêt de trente mille (30 000 \$) provenant du PAUPME — volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, ainsi qu'un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement pour une période totale d'amortissement de 42 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-03-080

9c. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – 9166-5018 QUÉBEC INC., CAMPING DU LAC MOTIN

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services; Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise 9166-5018 Québec inc. – Camping du Lac Morin;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-05 prévoyant un prêt de cinquante mille (50 000 \$) provenant du PAUPME — volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, ainsi qu'un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement pour une période totale d'amortissement de 42 mois.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-03-081

9d. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – 9359-0179 QUÉBEC INC., VALENTINE MOBILE

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise 9359-0719 Québec inc. – Valentine Mobile;

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-06 prévoyant un prêt de trente mille (30 000 \$) provenant du PAUPME, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 60 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, ainsi qu'un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement pour une période totale d'amortissement de 66 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-03-082

**9e. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
– LA FABRIQUE GOURMANDE INC.**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise La Fabrique Gourmande inc.;

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-07 prévoyant un prêt de cinquante mille (50 000 \$) provenant du PAUPME, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, ainsi qu'un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement pour une période totale d'amortissement de 42 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-03-083

**9f. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
– 9308-7849 QUÉBEC INC., AUBERGE CHAMPÊTRE LE MUSIC-HALL**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant l'entente signée, entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise 9308-7849 Québec inc. – Auberge champêtre Le Music-Hall;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide à certaines entreprises du secteur du tourisme;

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-08 prévoyant un prêt de quatorze mille (14 000 \$) provenant du PAUPME, volet aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 12 mois pour une période totale d'amortissement de 48 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-03-084

9g. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT – RPM COMMUNICATION (RPM LE MAGASIN)

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux a autorisé, du fait de la résolution numéro 2021-11-316, une demande de financement en faveur de l'entreprise RPM Communication (RPM le Magasin);

Considérant que l'offre de financement consistait à une intervention de 15 000 \$ via le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

Considérant qu'une offre de financement a été transmise à l'entreprise RPM Communication (RPM le Magasin) le 29 novembre 2021 et que ladite offre stipulait que l'acceptation de la lettre d'offre par le propriétaire devait être confirmée pour le 23 décembre 2021, sans quoi celle-ci devenait nulle et sans effet;

Considérant que la lettre d'offre n'a pas été signée par le représentant de l'entreprise dans les délais requis;

Considérant que l'entreprise RPM Communication (RPM le Magasin) demande à la MRC des Chenaux de prolonger la période d'acceptation de l'offre de financement;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande de prolongation de la lettre d'offre;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux refuse la prolongation de la période d'acceptation de l'offre de financement demandée par l'entreprise RPM Communication (RPM le Magasin).

Il est également résolu de permettre à l'entreprise RPM Communication (RPM le Magasin) de déposer une nouvelle demande de financement dans le cadre du programme PAUPME d'ici au 31 mars 2022. De plus, celle-ci devra être analysée selon les critères établis.

Adoptée.

2022-03-085

9h. **DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE MORATOIRE EN CAPITAL ET INTÉRÊTS POUR LES PRÊTS DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE**

Considérant la situation actuelle en lien avec la pandémie mondiale (COVID-19);

Considérant qu'une prolongation de la période de moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts des prêts PAUPME a été annoncée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Considérant les demandes de moratoires reçues de la part des entreprises ayant un prêt dans le portefeuille PAUPME avec la MRC des Chenaux;

Considérant les recommandations du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise la prolongation du moratoire des entreprises bénéficiant du PAUPME — volet AERAM (moratoire complet et congé d'intérêts) jusqu'au 30 juin 2022 :

- Pizzeria Mont-Carmel;
- Le Toit Rouge;
- Ferme du Tariou;
- Sucrerie Boisvert;
- Microbrasserie le Presbytère;
- Bar l'Avalanche;
- Microbrasserie le Garage.

Il est également résolu d'autoriser la prolongation du moratoire en capital et intérêts pour les entreprises bénéficiant du PAUPME (capitalisation des intérêts au terme du moratoire) jusqu'au 30 juin 2022 :

- Valentine Mobile;
- Les Écuries Gaétany;
- Gîte des sœurs SENC;
- Luc Genest;
- Le P'tit Ranch.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu d'autoriser la prolongation du moratoire en capital pour les entreprises bénéficiant du PAUPME jusqu'au 30 juin 2022 :

- Le Villageois (FLIC 2020-01/FLIC 2020-09);

Que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-03-086

9i. **CONFIRMATION DES PARDONS DE PRÊT DANS LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant que, dans le cadre du PAUPME, le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) permet d'accorder un pardon de prêt aux entreprises de la région bénéficiant du programme;

Considérant que, selon les normes du PAUPME volet AERAM, les entreprises suivantes de la MRC des Chenaux pourraient bénéficier d'un pardon de prêt, soit Brasserie et distillerie la Ferme inc. – Ferme du Tariou (41 363 \$), Sucrierie Boisvert et Fils inc. (23 121 \$) et Le Toit Rouge (29 129 \$);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé l'admissibilité des entreprises aux pardons de prêt;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite d'accorder un pardon de prêt dans le cadre du PAUPME volet AERAM pour les projets suivants :

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Dossier	Montant pardonné
Brasserie et distillerie la Ferme inc. – Ferme du Tariou	41 363 \$
Sucrierie Boisvert et Fils inc.	23 121 \$
Le Toit Rouge	29 129 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour les dossiers acceptés par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la demande.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

2022-03-087

**10a. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX
QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**

Considérant que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Considérant que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Considérant qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Considérant que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Considérant la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Considérant la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Considérant les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Par ces motifs, il est proposé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que la MRC des Chenaux joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la MRC des Chenaux invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la MRC des Chenaux déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministre de la Culture et des Communications – contribution financière pour la mise en œuvre de l'entente conclue en vertu du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
- b. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) – collecte et transport des matières organiques

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun point n'est apporté à la rencontre.

13. AUTRE(S) SUJET(S)

Aucun autre sujet n'est présenté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée à la séance.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-03-088

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-huit heures cinq (18h05), il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET